



SEINE-MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2022-030

PUBLIÉ LE 26 FÉVRIER 2022

Sommaire

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET / service régional et départemental de la communication interministérielle

76-2022-02-26-00001 - 220226 AP DDPP-76-22-048 levee zone de protection perimètre Grainville-la-Teinturiere (4 pages)

Page 3

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2022-02-26-00001

220226 AP DDPP-76-22-048 levee zone de
protection perimètre Grainville-la-Teinturiere



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la
protection des populations**

Services vétérinaires - santé et protection
des animaux et de l'environnement

**Arrêté n° DDPP 76-22-048 du 26 février 2022
portant sur la modification du périmètre réglementé prévu par l'arrêté n° DDPP 76-
22-032 du 05 février 2022 portant sur la détermination d'un périmètre réglementé à
la suite d'une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène à
GRAINVILLE-LA-TEINTURIERE**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND , préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 23 mars 2018 nommant M. Olivier DEGENMANN directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 21-096 du 29 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Olivier DEGENMANN, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DDPP 76-22-032 du 05 février 2022 portant sur la détermination d'un périmètre réglementé à la suite d'une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène à GRAINVILLE-LA-TEINTURIERE ;
- Vu la décision n° 76-2021-236 du 05 novembre 2021 portant subdélégation de signature de M. Olivier DEGENMANN, directeur départemental de la protection des populations à ses collaborateurs, en matière d'activités ;

Considérant qu'une période de 21 jours s'est écoulée après la fin des opérations préliminaires de nettoyage et désinfection du dernier foyer du périmètre réglementé défini par l'arrêté n° DDPP 76-22-032 du 05 février 2022 susvisé ;

Considérant que des visites de surveillance sanitaire ont été réalisées dans les exploitations commerciales et non commerciales de la zone de protection de Grainville-la-Teinturière ;

Considérant que les prélèvements réalisés lors de ces visites dans les exploitations commerciales et non commerciales de la zone de protection de Grainville-la-Teinturière ont fait l'objet d'analyses réalisées par le laboratoire LABEO Frank Ducombe sise 1, route de Rosel – Saint Contest 14053 CAEN, dont les résultats sont négatifs vis-à-vis de l'influenza aviaire ;

1/4

11 Avenue du Grand Cours – CS 41603 - 76107 ROUEN
Standard : 02 32 81 82 32
Courriel : ddpp@seine-maritime.gouv.fr

Considérant qu'aucune autre suspicion ni aucun autre foyer dans le périmètre réglementé n'a été porté à la connaissance de la direction départementale de la protection des populations de la Seine-Maritime depuis le dernier foyer survenu à GRAINVILLE-LA-TEINTURIERE le 03 février 2022 ;

Considérant que les conditions définies au point 1 de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° DDPP 76-22-032 du 05 février 2022 susvisé sont remplies pour la levée de la zone de protection ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1 – Modification du zonage

La zone de protection définie par l'arrêté n° DDPP 76-22-032 du 05 février 2022 susvisé est levée.

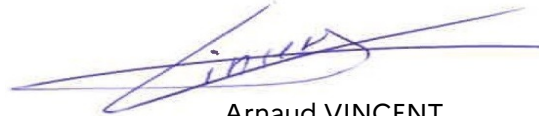
Les annexes 1 et 2 de l'arrêté n° DDPP 76-22-032 du 05 février 2022 susvisé sont abrogées et remplacées par l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime, le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Seine-Maritime, les maires des communes concernées, les vétérinaires sanitaires des exploitations concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 26 février 2022

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR SUBDÉLÉGATION
LE CHEF DU SERVICE DE LA SANTÉ ET DE LA
PROTECTION DES ANIMAUX ET DE L'ENVIRONNEMENT



Arnaud VINCENT



Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Annexe : zone de surveillance

COMMUNE	CODE INSEE
ANOURTEVILLE-SUR-HERICOURT	76009
ANCRETTEVILLE-SUR-MER	76011
ANGERVILLE-LA-MARTEL	76013
ANVEVILLE	76023
AUBERVILLE-LA-MANUEL	76032
BERTHEAUVILLE	76083
BERTREVILLE	76084
BEUZEVILLE-LA-GUERARD	76091
BOSVILLE	76128
CANOUVILLE	76156
CANY-BARVILLE	76159
CARVILLE-POT-DE-FER	76161
CLASVILLE	76176
CLEUVILLE	76180
CLIPONVILLE	76182
CRASVILLE-LA-MALLET	76189
CRICQUETOT-LE-MAUCONDUIT	76195
DOUDEVILLE	76219
DROSAY	76221
ENVRONVILLE	76236
TERRES-DE-CAUX	76258
FULTOT	76293
GERPONVILLE	76299
GRAINVILLE-LA-TEINTURIERE	76315
LE HANOUARD	76339
HARCANVILLE	76340
HAUTOT-L'AUVRAY	76346
HAUTOT-SAINT-SULPICE	76348
HERICOURT-EN-CAUX	76355
INGOUVILLE	76375
MALLEVILLE-LES-GRES	76403

3/4

11 Avenue du Grand Cours – CS 41603 - 76107 ROUEN

Standard : 02 32 81 82 32

Courriel : ddpp@seine-maritime.gouv.fr

NEVILLE	76467
NORMANVILLE	76470
OCQUEVILLE	76480
OHERVILLE	76483
OUAINVILLE	76488
OURVILLE-EN-CAUX	76490
PALUEL	76493
RIVILLE	76529
ROBERTOT	76530
ROCQUEFORT	76531
ROUTES	76542
SAINTE-COLOMBE	76569
SAINT-MARTIN-AUX-BUNEAUX	76613
SAINT-RIQUIER-ES-PLAINS	76646
SAINT-SYLVAIN	76651
SAINT-VAAST-DIEPPEDALLE	76653
SASSETOT-LE-MAUCONDUIT	76663
SASSEVILLE	76664
SOMMESNIL	76679
SORQUAINVILLE	76680
THEROULDEVILLE	76685
THEUVILLE-AUX-MAILLOTS	76686
THIERGEVILLE	76688
THIETREVILLE	76689
THIOUVILLE	76692
VALMONT	76719
VEAUVILLE-LES-QUELLES	76730
BUTOT-VENESVILLE	76732
VINNEMERVILLE	76746
VITTEFLEUR	76748
YPREVILLE-BIVILLE	76755